



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : ROCTON Chloé
04 65 20 00 16
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°22-23

Objet : Bonification exceptionnelle d'ancienneté et stagiaires nommés au 1^{er} janvier 2022

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

L'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2021-1818 dispose qu'«au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, par le décret du 12 mai 2016 susvisé ».

Dans la FAQ relative au reclassement du CDG 84 était indiqué «Les fonctionnaires nommé-es stagiaires le 01/01/2022 dans un grade de catégorie C bénéficient de la bonification d'ancienneté. Celle-ci intervient après la reprise des services antérieurs à la nomination stagiaire.

⇒ Or la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est venue apporter des précisions dans un communiqué. Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir noter que :

- les fonctionnaires **titulaires** peuvent bénéficier de la bonification exceptionnelle d'un an d'ancienneté,
- les fonctionnaires **nommés stagiaires au 1^{er} janvier 2022** ne peuvent pas bénéficier de cette bonification.

En complément, vos référentes carrières se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Avignon, le 2 mars 2022

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics de moins de 50 agents affiliés au Centre de
gestion de Vaucluse

Le Président,

Maurice CHABERT